

Avis 10-2017

Objet :

**Projet d'arrêté royal relatif à la guidance vétérinaire dans le cadre
de la lutte contre la varroase**

(SciCom 2017/05)

Avis scientifique approuvé par le Comité scientifique le 19/05/2017.

Mots-clés : abeilles, guidance vétérinaire, varroase, *Varroa destructor*

Key terms: bees, veterinary guidance, varroosis, *Varroa destructor*

Sommaire

Résumé	3
Executive summary	4
1 Termes de référence	5
1.1 Contexte et question posée	5
1.2 Dispositions légales	5
1.3 Méthodologie	5
2 Introduction	5
3 Remarques générales	6
4 Conclusion	7
Références	8
Présentation du Comité scientifique de l'AFSCA	9
Membres du Comité scientifique	9
Conflit d'intérêts	9
Remerciements	9
Composition du groupe de travail	10
Cadre légal	10
Disclaimer	10

Résumé

Contexte et termes de références

La varroase est une maladie qui survient très fréquemment chez les abeilles et constitue une menace pour la survie des colonies. La lutte contre l'acarien, *Varroa destructor*, est dès lors très importante dans le secteur apicole. Dans le cadre de cette lutte, aussi bien le vétérinaire que l'apiculteur jouent un rôle crucial.

Le SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement a rédigé un projet d'arrêté royal relatif à la guidance vétérinaire dans le cadre de la lutte contre la varroase. Le présent projet d'arrêté est soumis pour avis au Comité scientifique. Aucune question scientifique supplémentaire n'a été posée.

Méthodologie

L'évaluation du projet d'AR est basée sur des données issues de la littérature scientifique et sur des opinions d'experts.

Conclusion

Étant donné que le projet d'AR ne comporte presque aucune disposition permettant une évaluation scientifique du risque, le Comité scientifique ne formule qu'un certain nombre de remarques générales.

Le Comité scientifique est d'avis que le projet d'AR constitue une première étape dans le soutien vétérinaire des apiculteurs afin d'engager la lutte contre la varroase.

Le Comité scientifique a toutefois constaté un nombre de lacunes et de points problématiques, qui doivent être abordés si le secteur et les autorités compétentes souhaitent évoluer vers une lutte plus efficace contre la varroase. D'une part il y a une disponibilité trop limitée de vétérinaires possédant une connaissance suffisante de l'apiculture en général et de la lutte contre la varroase en particulier, et d'autres parts il manque un plan de lutte concret contre cette maladie.

Executive summary

Background & Terms of reference

Varroosis is a disease of bees which is very frequently occurring and which forms a threat for the survival of the colonies. Hence the control of the varroa mite, *Varroa destructor*, is very important in apiculture. Veterinarians as well as bee-keepers play a crucial role in this control.

The Federal Public Service of Health, Food chain safety and Environment has written a draft royal decree on the veterinary guidance within the framework of the control of varroosis. This decree is submitted for advice to the Scientific Committee. No further scientific questions are asked.

Methodology

The evaluation of the draft royal decree is based on data of scientific literature and on expert opinion.

Conclusion

Because the draft royal decree hardly contains terms which allow a scientific risk assessment, the Scientific Committee has formulated only a limited number of general remarks.

The Scientific Committee is of the opinion that the draft royal decree forms a first step in the veterinary support of apiculture to start the control of varroosis.

However, the Scientific Committee has found a number of lacunas and bottlenecks which must be addressed if the sector and the government wish to evolve towards a more efficient control of varroosis. On one hand, there are too little veterinarians available with sufficient knowledge of bee-keeping in general and of the control of varroosis in particular. On the other hand, a concrete plan for varroosis control is lacking.

1 Termes de référence

1.1 Contexte et question posée

La varroase est une maladie qui survient très fréquemment chez les abeilles (De la Rúa et al., 2009 ; EFSA, 2009 ; Rosenkranz et al., 2010). La lutte contre l'acarien, *Varroa destructor*, est dès lors très importante dans le secteur apicole. Dans le cadre de cette lutte, aussi bien le vétérinaire que l'apiculteur jouent un rôle crucial.

Le SPF Santé publique a rédigé un projet d'arrêté royal relatif à la guidance vétérinaire dans le cadre de la lutte contre la varroase. Le présent projet d'arrêté est soumis pour avis au Comité scientifique. Aucune question scientifique supplémentaire n'a été posée.

1.2 Dispositions légales

Loi sur la santé animale du 24 mars 1987

Loi du 28 août 1991 sur l'exercice de la médecine vétérinaire

Arrêté royal du 10 avril 2000 portant des dispositions relatives à la guidance vétérinaire

1.3 Méthodologie

L'évaluation du projet d'AR est basée sur des données issues de la littérature scientifique et sur des opinions d'experts.

Considérant les discussions menées dans le cadre de la consultation électronique du groupe de travail et de la séance plénière du 19 mai 2017 ;

le Comité scientifique émet l'avis suivant :

2 Introduction

La varroase est une maladie survenant chez les abeilles, qui est provoquée par l'acarien *Varroa destructor*. Le *Varroa destructor* est un acarien parasite se nourrissant d'hémolymphe des abeilles, on le retrouve principalement sur le couvain mais également sur l'abeille adulte (OIE, 2008 ; Rosenkranz et al., 2010). Cet ectoparasite perce la cuticule, aussi bien de la larve, de la puppe que de l'adulte et va se nourrir, via la plaie, d'hémolymphe. Par conséquent, l'abeille s'affaiblit et développe des malformations secondaires telles que, par exemple, des ailles déformées (Rosenkranz et al., 2010). Outre l'affaiblissement général des abeilles de la colonie, les acariens *Varroa* sont également porteurs de virus pathogènes (p. ex. 'Deformed wing' virus, 'Acute bee paralysis' virus, ...), constituant un risque supplémentaire pour la survie de la colonie (De la Rúa et al., 2009 ; EFSA, 2009 ; Rosenkranz et al., 2010).

La varroase ne relève plus du champ d'application du chapitre III de loi sur la santé animale et n'est pas soumise à la déclaration obligatoire. On peut dire qu'en Belgique, tout comme dans d'autres pays européens, presque chaque population d'abeilles est contaminée par le *V. destructor* (EFSA, 2009). Le degré d'infestation de la colonie augmente graduellement vers la fin de la saison de vol et dans de nombreux cas, l'affaiblissement des abeilles sera tel qu'elles ne pourront pas survivre à l'hiver.

L'apiculture n'est dès lors presque pas possible sans une lutte contre la varroase. Actuellement, cette lutte consiste principalement en l'application d'une combinaison de méthodes de lutte biotechniques et des produits chimiques, souvent sur base empirique, et ce en l'absence d'un accompagnement professionnel adéquat.

Les abeilles sont des animaux producteurs de denrées alimentaires. Tous les médicaments administrés peuvent, par l'intermédiaire du miel, se retrouver dans l'organisme du consommateur. Il est donc important que dans le secteur de l'apiculture, l'usage des médicaments repose sur une connaissance adéquate de leurs effets et risques. Une guidance vétérinaire professionnelle des apiculteurs en vue de lutter contre des maladies telles que la varroase semble aussi être grandement souhaitée.

Le but du projet d'AR est de fournir la base légale pour cette guidance vétérinaire du secteur apicole afin d'arriver à une lutte plus ciblée contre la varroase chez les abeilles.

3 Remarques générales

Étant donné que le projet d'AR ne comporte presque aucune disposition permettant une évaluation scientifique du risque, le Comité scientifique ne formule, dans la limite de ses compétences, qu'un certain nombre de remarques générales.

Le Comité scientifique se félicite tout d'abord que le projet d'arrêté royal prévoit la mise en œuvre d'une guidance vétérinaire standardisée pour l'apiculteur. Le vétérinaire peut donc, sur une base contractuelle formelle, rendre visite aux apiculteurs, examiner l'état sanitaire des abeilles, fournir aux apiculteurs des conseils sur le traitement à mettre en œuvre et leur procurer un stock limité de médicaments.

De cette manière, on peut veiller à ce que les produits chimiques soient utiles et appliqués correctement dans le cadre de la lutte contre le *Varroa*. La mauvaise utilisation de produits chimiques peut en effet mener au développement d'une résistance chez les *Varroa* et laisser des résidus dans le miel. La connaissance des médicaments vétérinaires ainsi que des produits chimiques est dès lors important. Le vétérinaire doit également, conjointement avec l'apiculteur, examiner comment les méthodes biotechniques (par ex. l'enlèvement du couvain mâle) peuvent s'inscrire dans le cadre du programme de lutte.

Le Comité scientifique estime toutefois qu'il existe une contradiction entre d'une part, l'objectif de l'arrêté (la mise en œuvre de la guidance vétérinaire professionnelle du secteur apicole) et d'autre part, la disposition (Art. 8) selon laquelle le vétérinaire ne doit réaliser une visite d'exploitation qu'une seule fois tous les quatre ans mais peut entretemps à chaque fois fournir des médicaments pour une période de six mois maximum. Pour une guidance vétérinaire professionnelle de l'apiculteur en vue de lutter contre la varroase, cette forme minimale de guidance d'exploitation ne suffit pas.

Par ailleurs, le Comité scientifique souligne que les connaissances relatives à l'apiculture et à la lutte contre les maladies des abeilles sont pour l'instant insuffisantes au sein de la profession vétérinaire. Il est dès lors conseillé de prévoir une formation plus approfondie sur l'apiculture et les maladies des abeilles à destinations des médecins vétérinaires.

Pour finir, le Comité scientifique déplore que le projet d'arrêté royal ne contienne pas de programme de lutte concret contre la varroase et n'offre donc aucun point d'appui aussi bien pour le vétérinaire d'exploitation que l'apiculteur afin d'engager une lutte contre le varroa ou de la poursuivre de manière réfléchie. Par conséquent, le Comité scientifique n'est pas en mesure d'évaluer le plan de lutte.

Le Comité scientifique recommande dès lors qu'un plan de lutte pour la varroase soit le plus rapidement possible établi.

4 Conclusion

Étant donné que le projet d'AR ne comporte presque aucune disposition permettant une évaluation scientifique du risque, le Comité scientifique ne formule qu'un certain nombre de remarques générales.

Le Comité scientifique est d'avis que le projet d'AR constitue une première étape dans le soutien vétérinaire des apiculteurs afin d'engager la lutte contre la varroase.

Le Comité scientifique a toutefois constaté un nombre de lacunes et de points problématiques, qui doivent être abordés si le secteur et les autorités compétentes souhaitent évoluer vers une lutte plus efficace contre la varroase. D'une part il y a une disponibilité trop limitée de vétérinaires possédant une connaissance suffisante de l'apiculture en général et de la lutte contre la varroase en particulier, et d'autres parts il manque un plan de lutte concret contre cette maladie.

Pour le Comité scientifique,
Le Président,

Prof. Dr E. Thiry (Sé.)

Bruxelles, le 24/05/2017

Références

De la Rúa P, Jaffé R, Dall'Olio R, Muñoz I, Serrano J. Biodiversity, conservation and current threats to European honeybees. *Apidologie* (2009) 40: 263.

EFSA (2009). Scientific report submitted to EFSA: Bee Mortality and Bee Surveillance in Europe. <http://www.efsa.europa.eu/en/supporting/pub/en-27>

Office International des Épidémiologies (OIE), 2008. OIE Terrestrial Manual 2008: Chapter 2.2.7. Varroosis of honey bees (Infestation of honey bees with *Varroa* spp.). http://www.oie.int/fileadmin/Home/eng/Health_standards/tahm/2.02.07_VARROOSIS.pdf

Rosenkranz P, Aumeier P, Ziegelmann B. Biology and control of *Varroa destructor*. *Journal of Invertebrate Pathology* 103 (2010) S96–S119.

Présentation du Comité scientifique de l'AFSCA

Le Comité scientifique est un organe consultatif de l'Agence fédérale belge pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA), qui rend des **avis scientifiques indépendants** en ce qui concerne l'évaluation et la gestion des risques dans la chaîne alimentaire, et ce sur demande de l'administrateur délégué de l'AFSCA, du ministre en charge de la sécurité alimentaire ou de sa propre initiative. Le Comité scientifique est soutenu par la Direction d'encadrement de l'Agence pour l'évaluation des risques d'un point de vue administratif et scientifique.

Le Comité scientifique est composé de 22 membres, nommés par arrêté royal sur base de leur expertise scientifique dans des domaines liés à la sécurité de la chaîne alimentaire. Lors de la préparation d'un avis, le Comité scientifique peut faire appel à des experts externes qui ne sont pas membres du Comité scientifique. Tout comme les membres du Comité scientifique, ces experts externes doivent être en mesure de travailler en toute indépendance et impartialité. Afin de garantir l'indépendance des avis, les conflits d'intérêts potentiels sont gérés en toute transparence.

Les avis sont basés sur une évaluation scientifique de la question. Ils expriment le point de vue du Comité scientifique, qui est adopté par consensus sur la base de l'évaluation des risques et des connaissances existantes en la matière.

Les avis du Comité scientifique peuvent comprendre des **recommandations** pour la politique de contrôle de la chaîne alimentaire ou pour les parties intéressées. Le suivi des recommandations stratégiques relève de la responsabilité des gestionnaires de risques.

Les questions portant sur un avis peuvent être adressées au secrétariat du Comité scientifique : Secretariat.SciCom@afsca.be.

Membres du Comité scientifique

Le Comité scientifique se compose des membres suivants :

S. Bertrand, M. Buntinx, A. Clinquart, P. Delahaut, B. De Meulenaer, N. De Regge, S. De Saeger, J. Dewulf, L. De Zutter, M. Eeckhout, A. Geeraerd, L. Herman, P. Hoet, J. Mahillon, C. Saegerman, M.-L. Scippo, P. Spanoghe, N. Speybroeck, E. Thiry, T. van den Berg, F. Verheggen, P. Wattiau

Conflit d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts n'a été constaté.

Remerciements

Le Comité scientifique remercie la Direction d'encadrement pour l'évaluation des risques, et les membres du groupe de travail pour la préparation du projet d'avis.

Composition du groupe de travail

Le groupe de travail était composé des membres suivants :

Membres du Comité scientifique :	C. Saegerman (rapporteur), N. De Regge
Experts externes :	/
Experts entendus :	/
Gestionnaire de dossier :	P. Depoorter

Les activités du groupe de travail ont été suivies par les membres suivants de l'administration (à titre d'observateurs) : N. Kollmorgen (SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement) et B. Verhoeven (AFSCA)

Cadre légal

Loi du 4 février 2000 relative à la création de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, en particulier l'article 8 ;

Arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire ;

Règlement d'ordre intérieur visé à l'article 3 de l'arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, approuvé par le Ministre le 9 juin 2011.

Disclaimer

Le Comité scientifique se réserve le droit, à tout moment, de modifier le présent avis dans le cas où de nouvelles informations et données seraient mises à sa disposition après la publication de la présente version.